

PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR OBTENUE EN QUALITÉ D'ACCOMPAGNANT D'UN MINEUR ÉTRANGER MALADE (article L 311-12 du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Autorisation provisoire de séjour.**
- **Justificatif de nationalité du demandeur :** passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Pièce d'état civil établissant le lien de filiation avec le demandeur parent de l'étranger mineur** (*exemples* : acte de naissance avec filiation, livret de famille, etc) **ou si le demandeur n'est pas le père ou la mère de l'enfant : jugement lui ayant conféré l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.**
- **Justificatif de nationalité de l'enfant :** passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Plusieurs justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France du demandeur avec l'enfant depuis la délivrance de la dernière autorisation provisoire de séjour :**

Le demandeur doit produire plusieurs documents à son nom et au nom de l'enfant justifiant d'une résidence habituelle commune sur la même période (preuve par tous moyens) :

A titre d'exemples, un document justifiant d'une résidence habituelle avec l'enfant dans le même logement ou des documents en commun sur lesquelles figure la même adresse.

Exemples : **documents émis par une administration publique** : certificat de scolarité ou de crèche **ou** tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle avec le mineur, avis d'imposition, tout document (attestation, versement) de la sécurité sociale, ou de la caisse d'allocations familiales, etc ; **documents émis par une institution privée** : relevés bancaires présentant des mouvements, tout document (factures, quittances, bail, attestations de l'hôtel ou du bailleur) relatifs au domicile, etc.

- **Plusieurs justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur prend en charge l'entretien et l'éducation de l'enfant** (preuve par tous moyens) :

Exemples : **justificatifs de l'acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant** : achats destinés à l'enfant : de nature alimentaire, vestimentaire, diverses : frais de loisirs, de scolarité, de soins, éducatifs, d'agrément ; jouets ; **preuves de participation à l'éducation de l'enfant** : preuves d'intérêt pour la scolarité de l'enfant : preuve de participation régulière aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires de l'enfant, preuves de présence affective réelle : attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, attestation de l'établissement d'enseignement spécifiant que le demandeur vient chercher l'enfant lors de la sortie des classes, etc.

TOURNEZ LA PAGE SVP



- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

La présence de l'enfant concerné par la demande de titre de séjour est requise le jour du dépôt de la demande, cependant si pour des motifs de santé, l'enfant ne peut être présent, il convient de produire une photographie, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récente et parfaitement ressemblante (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) de l'enfant.